

Privilège—M. Friesen

choses, le contrôle fondamental des finances et la raison pour laquelle nous sommes ici, pas pour légiférer, ni gouverner . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le député se lance manifestement dans un débat. J'ai dit que j'allais y réfléchir. Le député a dit à la Chambre que les dépenses autorisées pour les bureaux de circonscription ont augmenté, et c'est vrai . . .

M. Nowlan: Mais je n'ai pas fini ma phrase!

Mme le Président: Cela vaut mieux pour le député. Quoi qu'il en soit, la discussion sur ce point précis est terminée.

Je donne la parole au député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen) qui soulève la question de privilège.

M. Nielsen: Madame le Président, j'invoque le Règlement.

Mme le Président: Le député de Yukon (M. Nielsen) invoque le Règlement.

M. Nielsen: Madame le Président, je tiens à vous dire en un mot qu'étant donné l'importance et l'à-propos de ces directives, je vais me procurer une copie des directives du Conseil du Trésor régissant l'établissement des bureaux ministériels. Je vous ferai parvenir cette copie afin que vous puissiez en tenir compte lorsque vous examinerez toute la question.

Mme le Président: Cela sera peut-être utile et j'en remercie le député. Le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord soulève la question de privilège.

M. FRIESEN—L'UTILISATION DES BUREAUX DE CIRCONSCRIPTION

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, je demande à prendre la parole pour traiter d'une question qui touche le privilège de tous les députés à la Chambre des communes. Quand vous aurez entendu ce que j'ai à dire, Votre Honneur, vous jugerez qu'à première vue, il y a bien matière à question de privilège. J'ai toujours cru, à l'instar certainement de tous les députés de la Chambre, que nous avons été élus pour servir non pas seulement ceux mêmes qui nous ont élus, mais également ceux qui ont voté contre nous et ceux qui se sont carrément abstenus de voter.

Il est aisé de comprendre qu'après une campagne électorale menée de haute lutte, les nerfs étant mis à vif, d'aucuns hésitent quelque peu à recourir à leur représentant parlementaire si ce dernier est d'une allégeance politique autre que la leur.

C'est malheureux, mais la chose est possible. Voilà pourquoi il est d'autant plus important qu'un député serve tous les mandants indifféremment. Nous devons veiller à supprimer tout obstacle qui pourrait décourager les citoyens de s'adresser à nous. Par conséquent, il s'impose que les bureaux de circonscription s'abstiennent d'afficher l'affiliation politique du député qui occupe le bureau en question.

Ma question de privilège découle du mauvais usage qu'ont fait certains députés des services que leur offre la Chambre des communes et des privilèges connexes, dont l'objet est de leur

permette de mieux s'acquitter de leurs obligations à l'égard de leurs électeurs à titre de député de leur circonscription.

Les initiatives de ces députés, délibérées ou non, m'amènent à me demander si ces élus du peuple sont bien capables de servir leurs mandants dans un esprit le moins sectaire possible surtout quand il s'agit d'aider la population; en outre, ils ont de cette façon probablement induit en erreur leurs mandants, les portant à croire qu'un parti politique, et non pas le député élu dans cette circonscription électorale, les représente à la Chambre des communes.

En outre, et c'est le plus important, les règles établies par la Chambre des communes à l'égard des allocations et des services interdisent d'utiliser les services d'une façon quelconque pour le bureau de circonscription. L'alinéa 9 de l'article 8 prévoit en effet ce qui suit:

Le bureau de circonscription ne peut pas être utilisé par les comités de campagne électorale et ne peut pas être situé dans le bureau central d'un parti politique.

Cette règle a été instaurée en vertu des pouvoirs du comité permanent de la gestion et des services aux députés qui sont prévus à l'alinéa 65 (1)s) du Règlement.

Mme le Président: A l'ordre. Nous sommes au courant de ces règles. Les députés connaissent très bien les règles qui régissent les services qu'ils peuvent fournir à leurs mandants. Je voudrais bien que le député me dise à quoi il veut en venir. Qui a violé quelle règle et s'agit-il d'une règle de la Chambre des communes? Je rappelle au député que ce sont les députés eux-mêmes qui veillent à ce que les règles qui régissent les services soient respectées et qui en délèguent la responsabilité au comité permanent de la gestion et des services aux députés. J'ignore pour l'instant si c'est le cas, mais cette question ne devrait peut-être pas être adressée à la présidence.

M. Friesen: Madame le Président, je me reporte à l'annuaire des téléphones du sud de la partie continentale de la Colombie-Britannique. A la page 820, on trouve en caractères gras la rubrique "New Democratic Party of B C". Sous cette rubrique, figurent le bureau du NPD dans Burnaby-Edmonds et tous les autres bureaux des circonscriptions provinciales. On y trouve aussi le n° de téléphone du bureau du député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell), de même que l'adresse de son bureau. En regardant sous son nom, à Waddell, j'ai constaté que l'adresse et le n° de téléphone étaient les mêmes que ceux qui figurent dans la liste des adresses et n°s de téléphone du Nouveau parti démocratique de la Colombie-Britannique. J'en conclus, madame le Président, que le bureau de circonscription dont se sert le député de Vancouver-Kingsway fait en même temps office de bureau du parti.

Pis encore, je constate que le député de New Westminster-Coquitlam (M^{lle} Jewett) procède de la même façon. D'après l'annuaire ce bureau se trouve au 722 de la 12^e rue, à New Westminster, et le n° de téléphone est 521-8111. On donne la même adresse et le même n° de téléphone pour Dennis Cockemla. A Pauline Jewett on trouve la même adresse et le même n° de téléphone. Je signale en passant qu'on ne mentionne même pas l'autre moitié de sa circonscription, c'est-à-dire Coquitlam, et je suppose donc qu'elle n'est pas représentée dans ce bureau.